

Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 56 [i.e. 57] (1986)

Heft: 3: Comptes et budget : nouveaux statuts : palmarès du concours "Créations-apprentis 85"

Rubrik: Rapport introductif aux budgets et aux comptes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport introductif aux budgets et aux comptes

A. Comptes d'exploitation

Budget 1985

Le budget de l'année 1985 a été adopté lors de l'assemblée générale tenue à Moutier, le 10 novembre 1984. Il prévoyait d'assurer en partie le financement de la constitution de la banque de données par un excédent de recettes ordinaires de l'ordre de 5000 fr. Toutefois, ce vœu pieux était avant tout considéré comme un but vers lequel il fallait tendre. Au demeurant, on peut se reporter à ce propos au bulletin 6/85, p. 109, qui précise quelles étaient les rubriques qui avaient fait l'objet de prévisions plutôt optimistes.

Comptes 1985

Les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'association sont, en apparence, plus déficitaires en 1985 qu'elles ne l'avaient été en 1984. Mais, en réalité, l'explication du déficit est simple. Elle réside dans le fait que le financement de la deuxième tranche de la constitution de la banque de données, décidée au mois de juin 1984, qui incombe à cet exercice, est double par rapport à celle de l'année dernière, à savoir pour 1985 une somme de 30 000 fr sur le montant total convenu de 60 000 fr. D'ailleurs, il sied de constater qu'on n'est pas en présence d'un gonflement des charges ordinaires, puisque, bien au contraire, il ressort des seuls comptes d'exploitation un excédent de recettes de 2550.60 fr, surplus qui est pratiquement équivalent à celui de l'année 1984, si l'on prend en compte la première tranche de 15 000 fr.

On peut, il est vrai, observer avec satisfaction que les comptes de résultat respectent pour l'essentiel la géographie

d'ensemble du budget 1985. Relevons, à toutes fins utiles, les aspects particuliers de certaines rubriques :

– **Jetons de présence** : pour apprécier l'importance de cette rubrique, on peut relever que, depuis juin 1981, seuls les membres de la direction, les présidents et secrétaires des commissions, ainsi que les vérificateurs des comptes ont droit à une modeste indemnité. Il convient d'ajouter aussi que les consommations prises lors des séances de commissions sont passées dans ce compte, de même que les représentations régulières dans les institutions où l'ADIJ assume des responsabilités.

– **Fournitures de bureau** : le dépassement que l'on peut constater sous cette rubrique a pour origine l'acquisition d'une nouvelle photocopieuse, dont le financement a été totalement pris en charge dans le cadre de cet exercice, sous réserve de la provision de 1000 fr qui avait été constituée en 1984.

– **Frais en rapport avec la publication du bulletin** : soulignons que les chiffres en question ont pris en charge la publication du complément 1985 de l'annuaire statistique, sans qu'il en soit résulté pour ce poste un gonflement trop marqué. A remarquer que le fonds spécial général n'a pas été utilisé pour cette prestation supplémentaire, pourtant importante. On doit relever également que le bénéfice net sur une vente de titres, pour des besoins de liquidités, a été utilisé pour financer en partie cette dépense.

– **Cotisations et abonnements** : l'amélioration de ces rubriques n'a pas pu être poursuivie malgré les efforts déployés. En d'autres termes, on assiste au renouvellement naturel des départs sans parvenir à réaliser un nouvel essor. Mais il

Statuts de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens (Chambre d'économie et d'utilité publique)

I. Dispositions générales

Article 1

a) Nom et siège

1. L'Association pour la défense des intérêts jurassiens (ADIJ) est une association d'utilité publique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.
2. Elle a son siège au domicile de son président.

Article 2

b) But

1. Son but est de défendre les intérêts des districts de Courtelary, Delémont, Franches-Montagnes, Laufon, Moutier, La Neuveville et Porrentruy dans tous les domaines touchant :
 - au développement de l'économie en général ;
 - aux voies et aux moyens de communication ;
 - aux problèmes sociaux ;
 - à la formation professionnelle ;
 - au développement de l'informatique ;
 - pour le cas où elle le juge opportun, elle s'intéresse à l'aménagement du territoire, à la protection de la nature et des sites, à la sauvegarde du patrimoine et au développement harmonieux des agglomérations.
2. Elle soutient la vie culturelle.

Article 3

c) Moyens

Dans tous les domaines dont elle s'occupe :

- elle constitue un office de documentation et notamment une banque de données géographiques, économiques et sociales ;
- elle confie ou facilite des études ;
- elle diffuse toute information utile ;
- elle favorise des réalisations concrètes, etc.

Elle agit, au besoin, en collaboration avec les autorités et les administrations communales, cantonales et fédérales ou avec d'autres groupements.

II. Sociétaires

Article 4

a) Membres fondateurs

Les communes de Delémont, Laufon, Moutier, Porrentruy, ainsi que l'Association pour la défense et l'aménagement de l'Orval (ADOR), anciennement « Comité régional pour la défense des intérêts économiques de Tavannes et environs », sont les fondateurs de l'ADIJ.

Article 5

b) Membres

L'ADIJ est composée de membres collectifs et individuels :

– *collectifs*

1. les communes municipales, mixtes et bourgeoises ;
2. d'autres corporations de droit public ou privé ;
3. les associations d'utilité publique et d'intérêts économiques et professionnels ;
4. les entreprises industrielles et commerciales ;

– *individuels*

Les personnes physiques ayant l'exercice des droits civils.

Article 6

c) Admission, démission, exclusion

1. Les demandes d'admission et les démissions doivent être présentées par écrit au secrétariat. La Direction se prononce à leur sujet.
2. La qualité de membre se perd par démission ou exclusion.
3. La Direction peut exclure un membre si celui-ci agit à l'encontre des intérêts de l'association.
4. La cotisation doit être acquittée jusqu'à d'expiration de la qualité de membre.
5. Le non-versement de la cotisation pendant deux années consécutives équivaut à une démission.

III. Organes

Article 7

1. Les organes de l'association sont :

1. l'Assemblée générale ;
2. la Direction ;
3. le secrétariat général ;
4. les commissions ;
5. la commission de vérification des comptes.

2. Lors des élections à tous les organes de l'association, on veillera à assurer une représentation équilibrée des territoires cantonaux concernés.

La Direction représente l'association envers les tiers, pour autant que cette représentation n'est pas confiée par la loi ou les statuts à un autre organe.

Article 8

a) Assemblée générale, composition

L'Assemblée générale réunit tous les membres de l'ADIJ ; chacun de ceux-ci y dispose d'une voix.

Article 9

Compétences

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'ADIJ. Ses compétences sont les suivantes :

1. approbation du rapport d'activité ;
2. adoption du programme d'activité ;
3. adoption des comptes, du budget et fixation du montant des cotisations ;
4. nomination de son président et de la Commission de vérification des comptes ;

5. élection des deux collèges de la Direction ;
6. adoption et révision des statuts ;
7. dissolution de l'association.

Article 10

Convocation

1. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée une fois par an.
2. Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par la Direction ou lorsqu'un dixième des membres le demande par écrit.
3. La convocation est adressée aux membres quinze jours au moins avant l'Assemblée générale.

Article 11

b) Direction, composition

1. La Direction est composée de 13 membres au plus. Le président, le secrétaire général et le trésorier en sont membres d'office.
2. La Direction se compose de en deux collèges, l'un formé des membres ressortissant des districts de Delémont, des Franches-Montagnes et de Porrentruy, l'autre formé des membres ressortissant des districts de Courtelary, Laufon, Moutier et La Neuveville. Chacun des collèges peut demander à se prononcer seul pour toutes les décisions appelant un vote et pour toutes les élections. Si le vote d'un des deux collèges est négatif, l'objet est refusé.
Le vote de la Direction est réputé unanime si aucune opposition ne se manifeste ; si trois membres de la Direction le demandent, les votes ont lieu au bulletin secret.
3. Les membres de la Direction et le président sont élus pour quatre ans et sont rééligibles une fois. Chaque collège de la Direction désigne l'un des deux vice-présidents de l'association.
4. Des tiers peuvent, au besoin, et sur invitation de la Direction, assister aux séances de la Direction avec voix consultative.

Article 12

Compétences

La Direction

1. prend toutes les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs de l'association ;
2. exécute le programme d'activité adopté par l'Assemblée générale ;
3. prépare tous les objets à soumettre à l'Assemblée générale ;
4. nomme les présidents et membres des commissions, ainsi que le secrétaire général et le trésorier ;
5. définit le cahier des charges du secrétaire général et celui du trésorier ;
6. approuve les règlements des commissions et leur programme d'activité ;
7. se prononce sur les demandes d'admission, les démissions et les cas d'exclusion ;
8. décide de toutes les dépenses figurant au budget adopté par l'Assemblée générale. Sa compétence financière est de 3000 fr par objet ne figurant pas au budget.

Article 13

c) Commissions

1. Les commissions sont créées et constituées par la Direction, qui en arrête la composition, les compétences et le règlement.

2. Chaque membre de la direction, sauf le président, assumera une responsabilité d'animation (présidence, vice-présidence ou secrétariat) dans une commission au moins.

Article 14

d) Commission de vérification des comptes

Trois membres de l'ADIJ, élus pour 4 ans par l'Assemblée générale, forment la Commission de vérification des comptes. La Direction en désigne le président.

IV. Ressources

Article 17

1. Les ressources de l'ADIJ sont constituées notamment par :

- les cotisations des membres ;
- les prestations de service ;
- le produit de la fortune ;
- les subventions ;
- les dons, legs ou héritages.

2. Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée générale, d'une manière équitable pour les membres collectifs et les membres individuels.

V. Engagements et responsabilité

Article 18

L'association est engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux du président, des vice-présidents, du secrétaire général ou du trésorier.

Article 19

Les engagements de l'association sont garantis par son seul avoir fiscal.

VI. Dissolution

Article 20

1. La dissolution de l'association ne pourra être décidée que par une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet et à la majorité des deux tiers des membres présents.

2. Les biens seront confiés à une fondation à constituer poursuivant le même but que l'ADIJ.

3. Quant aux archives, elles seront également remises à cette fondation.

VI. Dispositions finales

Article 21

1. Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 1985 avec entrée en vigueur immédiate.

2. Ils abrogent les statuts du 24 mars 1925, avec les révisions des 7 août 1926, 22 février 1930, 10 novembre 1934, 2 mars 1940, 27 avril 1946, 22 mai 1948, 7 mai 1966, 13 mai 1972, 11 mai 1974, 28 mars 1981.

Moutier, novembre 1985.

Le président :
Roland Schaller

Le secrétaire général :
Pierre-Alain Gentil

	Compte d'exploitation 1984		Budget 1985		Compte d'exploitation 1985		Budget 1986		Budget 1987	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Traitement du président	3 891.60		4 600.—		3 891.60		4 600.—		4 600.—	
Secrétariat et documentaliste	44 622.45		48 000.—		44 398.—		45 000.—		45 000.—	
Mandat	13 090.—		30 000.—		30 000.—		15 000.—		—	
Conciergerie	654.—		1 200.—		723.—		1 200.—		1 200.—	
Charges sociales	5 621.40		5 000.—		5 203.15		6 000.—		6 000.—	
Jetons de présence	1 662.60		1 500.—		1 396.50		2 000.—		2 000.—	
Frais de délégation	60.—		100.—		110.40		500.—		500.—	
Frais de déplacements	7 767.80		7 000.—		6 244.40		7 000.—		7 000.—	
Assemblée générale	728.—		500.—		600.—		500.—		500.—	
Loyer	5 000.—		5 000.—		5 000.—		5 000.—		5 000.—	
Entretien et réparation du mobilier	752.30		900.—		868.35		1 000.—		1 000.—	
Assurances	384.60		400.—		445.40		500.—		500.—	
Electricité des bureaux	229.20		200.—		226.70		200.—		200.—	
Fournitures de bureau	3 574.40		3 500.—		4 521.05		3 500.—		3 500.—	
Autres frais de bureau	1 134.40		1 000.—		1 094.10		1 000.—		1 000.—	
Ports et taxes compte de chèques postaux	3 234.20		3 000.—		3 379.10		3 000.—		3 000.—	
Téléphones	1 686.30		1 500.—		2 001.40		2 000.—		2 000.—	
Ouvrages et abonnements	662.20		500.—		475.30		500.—		500.—	
Dons et subventions	300.—		1 000.—		310.—		1 000.—		1 000.—	
Cotisations	570.—		500.—		620.—		500.—		500.—	
Rédaction du bulletin	1 587.—		1 500.—		1 588.—		1 500.—		1 500.—	
Impression du bulletin	36 757.—		40 000.—	6 500.—	34 250.90		41 000.—	6 500.—	41 000.—	6 500.—
Impression du complément de l'Annuaire statistique	—		10 000.—	7 500.—	—		—	—	—	—
Vente des compléments de l'Annuaire statistique	—		—	1 000.—	—		—	—	—	—
Cotisations des membres « individuels »	24 120.—		27 000.—	23 705.—	23 705.—		25 000.—	25 000.—	25 000.—	
Cotisations des membres « communes »	9 486.50		9 500.—	9 516.50	9 516.50		9 500.—	9 500.—	9 500.—	
Cotisations des membres « sociétés »	2 590.—		2 500.—	2 505.—	2 505.—		2 500.—	2 500.—	2 500.—	
Cotisations des membres « entreprises »	7 050.—		7 000.—	6 610.—	6 610.—		7 000.—	7 000.—	7 000.—	
Abonnements	10 008.—		11 000.—	9 680.—	9 680.—		10 000.—	10 000.—	10 000.—	
Annonces publicitaires	18 535.—		20 000.—	18 005.—	18 005.—		18 000.—	18 000.—	18 000.—	
Ventes au numéro	773.70		500.—	823.75	823.75		500.—	500.—	500.—	
Ventes de plusieurs numéros	5 815.70		7 000.—	5 532.80	5 532.80		7 000.—	6 000.—	6 000.—	
Dons	568.20		500.—	497.10	497.10		500.—	1 000.—	1 000.—	
Intérêts actifs	6 804.60		6 000.—	7 397.60	7 397.60		6 000.—	6 000.—	6 000.—	
Recettes diverses	519.—		350.—	433.60	433.60		450.—	450.—	450.—	
Subventions	25 000.—		25 000.—	25 000.—	25 000.—		25 000.—	25 000.—	25 000.—	
Concours apprentis	7 040.30	5 134.60	6 200.—	5 000.—	7 027.10	5 252.—	6 200.—	5 000.—	6 200.—	5 000.—
Concours logiciels	—	—	—	—	—	—	—	—	20 000.—	20 000.—
Organisation de cours	—	—	—	—	—	—	2 000.—	2 000.—	2 000.—	2 000.—
Etudes et travaux spéciaux	—	—	—	—	216.70	—	30 000.—	30 000.—	10 000.—	10 000.—
Charges et produits de l'immeuble	10 259.50	22 009.50	7 750.—	19 500.—	8 374.35	20 124.35	7 750.—	18 500.—	7 750.—	19 000.—
	151 269.25	138 414.80	180 850.—	155 850.—	162 748.80	135 299.40	188 450.—	173 450.—		
		12 854.45		25 000.—		27 449.40		15 000.—		
Excédent de recettes/déficit	151 269.25	151 269.25	180 850.—	180 850.—	162 748.80	162 748.80	188 450.—	188 450.—	173 450.—	173 450.—

faut être aussi conscient que des pauses sont parfois nécessaires avant de lancer une nouvelle campagne.

– **Intérêts actifs**: les placements judiciaires qui ont été opérés depuis quelques années ont permis de dégager un rendement exceptionnel. Compte tenu de la contraction des fonds à disposition des comptes ordinaires pour financer la constitution de la banque de données, ainsi que de l'évolution du marché obligataire, le rendement des titres ne permettra plus à l'avenir de financer les besoins de l'association dans les mêmes proportions que jusqu'ici. Toutefois, si la procédure engagée contre la SEVA arrive à son terme, ce que nous pouvons espérer, les fonds libres seront augmentés, ce qui aura une incidence favorable sur les revenus de cette rubrique. A noter que les provisions constituées sur les titres, depuis 1981, sont de l'ordre de 12 000 fr, et ce en prenant en considération notamment les amortissements des agios.

– **Concours apprentis**: les dépenses inscrites sous ce poste sont liées à l'organisation du «Concours Apprentis 85», et aux distributions de prix, comprenant un reliquat de 950 fr. Ce montant, qui a été constitué sous forme de réserve, a été transféré dans le fonds spécial «Formation professionnelle» en vue des exercices prochains. A relever que la Loterie Romande a apporté son soutien pour la mise sur pied de cette manifestation par un don ponctuel de 5000 fr.

– **Subventions**: sous cette rubrique figure la subvention de fonctionnement qu'octroie la République et Canton du Jura. Même si l'on prend en considération les autres formes de subventions, qui sont ponctuelles, on peut observer que les encouragements des cantons ont en réalité diminué dans une proportion supérieure à 100 000 fr, valeur nomi-

nale, par rapport à la décennie précédente. Il vaut d'ailleurs la peine de relever que la subvention de 25 000 fr ne représente que 13 % des recettes ordinaires, constituées pour l'essentiel par les cotisations, les abonnements, le produit des publicités et la vente des bulletins.

– **Etudes et travaux**: il est intéressant de noter que l'ADIJ a été mandatée, cette année, pour la première fois, pour des travaux particuliers, et que la balance de cette rubrique laisse apparaître un léger reliquat actif, compte tenu des charges qui incombent à l'association pour l'exécution des mandats (traitements, etc.).

Bilan de clôture 1985

La comparaison des bilans 1984 et 1985 permet de faire les constatations suivantes :

– le capital fait ressortir la fortune nette de l'association. A relever que l'indemnité importante due par la SEVA n'est toutefois pas prise en compte, puisqu'elle n'y figure que sous la mention «pour mémoire»;

– une solution amiable dans le cadre de la procédure pendante devant la Quatrième Chambre civile de la Cour d'appel du canton de Berne – qui peut sérieusement être envisagée dans un délai rapproché – aura dès lors pour conséquence d'accroître dans une proportion conséquente les fonds libres ;

– dans le cadre du mandat confié à M. Jean-Paul Bovée, il convient encore d'assumer dans les comptes d'exploitation 1986, le solde de la dépense de 60 000 fr, à savoir 15 000 fr ;

– les titres sans aucun rendement ont fait l'objet d'un amortissement total par le biais de prélèvements sur le compte de provisions sur titres ;

– l'augmentation de la provision sur titres est due à une vente de titres effectuée pour des besoins de liquidités. Il faut en

effet savoir que lors d'achat d'actions, la précaution est prise d'amortir la différence entre la valeur nominative et la valeur boursière, et ce au moment de leur achat ;

– les actifs transitoires comprennent notamment le remboursement en 1986 du surplus des acomptes versés à la Caisse de compensation en 1985, l'excédent des primes payées en 1985 dans le cadre de la LAA, remboursé au début 1986, le solde du mazout à la fin de l'année 1985, les cotisations non réglées en 1985 qui viennent d'être payées ;

– les passifs transitoires prennent en compte pour l'essentiel les loyers payés pour le mois de janvier 1986, les factures reçues au début de cette année pour les bulletins récemment publiés, des factures réglées cette année mais correspondant à des prestations de l'année précédente, ainsi que des cotisations payées en 1985 pour 1986 ;

– à noter que le mobilier figure au bilan pour un montant symbolique et que, par ailleurs, il n'est fait mention dans la comptabilité ni des débiteurs, ni des

créanciers, puisque seuls les paiements effectifs sont pris en considération. Les versements en question sont donc simplement traités sous les rubriques actifs et passifs transitoires, lorsqu'ils sont à cheval sur deux exercices ;

– le vœu d'harmoniser au mieux les comptes de liaison entre les fonds libres et les fonds spéciaux est délicat à réaliser, compte tenu des opérations de bouclage. Toutefois, on peut constater une amélioration par rapport à 1985 ;

– il est intéressant de souligner enfin que tous les fonds spéciaux n'ont pas été entamés mais, au contraire, se caractérisent pas un accroissement substantiel du capital à disposition, à savoir 7646.70 fr.

Budget 1986

Le budget 1986 a été ratifié lors de l'assemblée générale tenue à Porrentruy, le 29 novembre 1985.

On peut d'ores et déjà souligner qu'un mandat important va permettre d'améliorer les recettes extraordinaires de l'association et, en particulier, augmenter le temps de présence du Secrétaire géné-

Bilan de clôture

	1984	1985	1984		1985	
			Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Caisse			205.35		332.—	
Compte de chèques postaux			3974.26		2 145.11	
Carnets d'épargne DL			34 532.70		18 087.20	
Titres DL			118 500.—		98 450.—	
Impôt anticipé Exploitation			1 753.45		1 380.10	
Carnets d'épargne Fonds spéciaux	12 723.49	14 669.49				
Titres Fonds spéciaux	41 000.—	58 000.—				
Débiteurs/créanciers Fonds spéciaux	13 024.35	1 796.40				
Impôt anticipé Fonds spéciaux	<u>825.15</u>	<u>753.80</u>	67 572.99		75 219.69	
Actifs transitoires			14 733.50		13 080.65	
Immeuble			182 600.—		182 600.—	
Mobilier			1.—		1.—	
Créanciers/débiteurs Fonds spéciaux				13 024.35		1 796.40
Passifs transitoires				24 492.80		21 395.95
Provision sur Titres				4 000.—		5 550.—
Provision pour 2 ^e et 3 ^e tranche du mandat				45 000.—		15 000.—
Indemnités de la Seva				p. m.		p. m.
Fonds spécial « Général »	22 359.99	25 755.34				
Fonds spécial « Immeuble »	5 973.60	7 304.75				
Fonds spécial « Chemin d'Outremont »	14 697.65	15 987.10				
Fonds spécial « Martinet »	9 918.95	9 996.55				
Fonds spécial « Formation professionnelle »	<u>14 622.80</u>	<u>16 175.95</u>		67 572.99		75 219.69
Capital				269 783.11		272 333.71
			423 873.25	423 873.25	391 295.75	391 295.75

ral (occupé à mi-temps), dont le financement incombe à cette rubrique pour ne pas charger les comptes ordinaires. Indépendamment des frais liés à l'activité déployée, ce mandat également va permettre l'acquisition d'un nouvel ordinateur, qui s'avère indispensable pour faire face à l'utilisation accrue de la banque de données. A ce propos, il convient de relever que la dépense extraordinaire de 60 000 fr n'a pas été vaine, car le savoir-faire acquis donne aujourd'hui l'occasion d'améliorer substantiellement les produits des comptes d'exploitation. Ainsi, la décision prise à Moutier a pour incidence heureuse que les mesures draconiennes qui s'imposaient pour respecter les moyens à disposition de l'association peuvent être quelque peu relâchées. Il est vrai qu'il conviendra à l'avenir, dans la mesure du possible, de poursuivre dans cette voie, de façon à disposer de plus de moyens encore.

Budget 1987

Le budget 1987 prévoit un équilibre des comptes d'exploitation. Il est basé sur les cotisations inchangées suivantes :

- membres individuels : 30 fr au minimum ;
- membres individuels apprentis ou étudiants : 15 fr au minimum ;
- membres entreprises, groupements et sociétés : 50 fr au minimum ;
- membres communes : 10 ct par habitant, 35 fr au minimum ;

On peut observer que les deux nouvelles rubriques « Organisation de cours » et « Etudes et travaux spéciaux » indiquent une estimation des produits et des charges, sans qu'il soit possible de préciser aujourd'hui déjà ce qu'il en sera. Toutefois, il est important de souligner que les dépenses envisagées ne seront opérées que pour autant que des produits soient assurés en contre-partie.

Quant à la création du poste « Concours de logiciels », qui émane de la commission informatique, il a été en principe

budgeté un montant de 10 000 fr en vue de la distribution de prix, et une somme de 10 000 fr pour tous les frais liés à l'organisation du concours. Pour ce qui est des recettes, les fonds nécessaires seront trouvés sous forme de dons particuliers versés par des entreprises et, pour le surplus, par des subventions ponctuelles.

B. Fonds spéciaux

Budget 1985

Le budget 1985 a été adopté lors de l'assemblée générale tenue à Moutier, le 10 novembre 1984. Il ne prévoyait aucun prélèvement particulier.

Comptes 1985

Le résultat des comptes des fonds spéciaux n'appelle pas de commentaire particulier, si ce n'est sur certains aspects :

- fonds spécial général : les ventes de la « Table des matières » et de l'« Annuaire statistique » ont alimenté ce fonds, et ce pour le motif que les frais liés à leur publication avaient été prélevés dans ce fonds spécial ;
- fonds immeuble : la provision pour travaux futurs provient du surplus de l'excédent de recettes qui avait été budgeté pour ce qui est du rendement net de l'immeuble.

A noter également que les provisions constituées en 1984 et 1985 pour l'installation de chauffage, à savoir deux fois 300 fr, ont été transférées dans ce fonds ;

- fonds « Formation professionnelle » : un montant de 950 fr, provenant du reliquat des prix distribués cette année (au budget, 5000 fr) est venu alimenter ce compte pour être utilisé ultérieurement.

Budget 1986

Aucune remarque particulière ne s'impose pour l'essentiel.

- fonds « Chemin d'Outremont » : aucune solution n'est actuellement en vue pour remettre ce chemin à ses utilisateurs ;

Fonds spéciaux

	Budget 1985		Comptes 1985		Budget 1986		Budget 1987	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Fonds général								
Solde à nouveau		22 359.99		22 359.99		25 755.34		27 355.34
Ventes de la <i>Table des matières</i>		100.—		253.—		100.—		100.—
Ventes de l' <i>Annuaire statistique</i>		1 000.—		2 182.—		500.—		500.—
Intérêts actifs		1 000.—		960.35		1 000.—		1 000.—
Solde pour balance	24 459.99		25 755.34		27 355.34		28 955.34	
	24 459.99	24 459.99	25 755.34	25 755.34	27 355.34	27 355.34	28 955.34	28 955.34
Immeuble								
Solde à nouveau		5 973.60		5 973.60		7 304.75		7 554.75
Provision pour travaux futurs				458.75				400.—
Provision 1984-85/installation-chauffage				600.—				
Provision 1986/installation-chauffage								300.—
Intérêts actifs		250.—		272.40		250.—		300.—
Solde pour balance	6 223.60		7 304.75		7 554.75		8 554.75	
	6 223.60	6 223.60	7 304.75	7 304.75	7 554.75	7 554.75	8 554.75	8 554.75
Chemin d'Outremont								
Solde à nouveau		14 697.65		14 697.65		15 987.10		
Contributions annuelles		1 140.—		1 060.—		1 140.—		
Travaux d'entretien	1 140.—		366.70		1 140.—			
Intérêts actifs		650.—		596.15		650.—		
Attribution du fonds au futur propriétaire	15 347.65							
Solde pour balance			15 987.10		16 637.10			
	16 487.65	16 487.65	16 353.80	16 353.80	17 777.10	17 777.10		
Martinet de Corcelles								
Solde à nouveau		9 918.95		9 918.95		9 996.55		
Dons				30.—				
Assurances	300.—		239.—		250.—			
Electricité	200.—		86.15		100.—			
Intérêts actifs		450.—		372.75		450.—		
Remise à la fondation à constituer					10 096.55			
Solde pour balance	9 868.95		9 996.55					
	10 368.95	10 368.95	10 321.70	10 321.70	10 446.55	10 446.55		
Formation professionnelle								
Solde à nouveau		14 622.80		14 622.80		16 175.95		6 425.95
Attributions extraordinaires de prix aux apprentis	10 000.—				10 000.—			
Reliquat de la distribution des prix				950.—				
Intérêts actifs		500.—		603.15		250.—		300.—
Solde pour balance	5 122.80		16 175.95		6 425.95		6 725.95	
	15 122.80	15 122.80	16 175.95	16 175.95	16 425.95	16 425.95	6 725.95	6 725.95



ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS JURASSIENS
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE

Case postale 344
 2740 Moutier 1
 Tél. (032) 93 41 51

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DE VERIFICATION DES COMPTES 1985

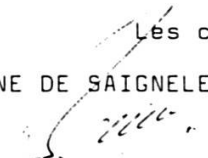
Conformément au mandat confié et à l'article 16 des statuts de l'ADIJ, nous avons contrôlé les comptes de l'année 1985, en procédant à de nombreux sondages.

Sur la base de nos constatations et des informations données par Me Schaller, Président sortant, M. Gigon, trésorier et par M. Rebetez, chargé de la tenue des comptes de l'ADIJ, nous pouvons recommander à l'assemblée générale d'approuver les comptes et le bilan tels que présentés et d'en donner décharge avec remerciements aux organes responsables.

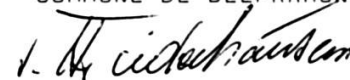
Moutier, le 20 mars 1986

Les communes vérificatrices

COMMUNE DE SAIGNELEGIER


 Benoît Bouverat

COMMUNE DE BELPRAHON


 Hugo Von Niederhäusern

Le vérificateur permanent


 Fernand Voirol

–fonds «Martinet de Corcelles»): il ne semble pas exclu que les conditions en vue de la constitution de la fondation envisagée soient prochainement réalisées. On peut d'ailleurs rappeler que le solde à la disposition de cette fondation ne comprend pas l'engagement pris par les fondations des maisons Von Roll S.A. et Migros, qui ont offert chacune un montant de 10 000 fr à la fondation à constituer.

Budget 1987

Il suffit de se reporter aux chiffres qui figurent à la dernière colonne du tableau. Ils n'appellent pas de commentaire particulier. Si certains fonds spéciaux n'ont pas été mentionnées, c'est pour le motif qu'ils seront supprimés.

*Au nom de la Direction :
Roland SCHALLER*

Palmarès du concours «Créations-apprentis» 1985 :

S'insérer dans l'essor des nouvelles techniques

Lors du vernissage de l'exposition consacrée aux travaux du concours «Créations-apprentis 85», dans les locaux de l'ancien hôpital de Delémont, M. Roland Schaller, président de l'ADIJ, a souhaité la bienvenue aux nombreux invités présents et rappelé les buts de l'organisation de cette manifestation.

Une part importante des réflexions de la commission pour la formation professionnelle de l'ADIJ porte sur l'avenir des apprentissages dans nos régions, tant il est vrai que les pratiques des métiers qui s'acquièrent aujourd'hui vont se modifier aussi bien chez nous qu'ailleurs.

C'est ainsi qu'au travers de ce concours, un des buts recherchés est de faire prendre conscience aux apprentis que l'intérêt manifesté pour leur formation ne doit pas seulement porter sur la spécialisation, mais aussi privilégier les possibilités de parvenir à une polyvalence, de manière à garder intacts leurs capacités de s'adapter.

Maîtriser les technologies d'aujourd'hui et de demain

Il est important de souligner que la crise que nous traversons se caractérise par de nouvelles technologies qui ont pour cause aussi bien le développement fondamental que l'accélération du progrès technique.

D'ailleurs, l'esprit de compétitivité, qui s'instaure avec force, entraîne les entreprises dans une course au gain de productivité tout comme à l'amélioration des performances d'un personnel expérimenté. On ne peut passer sous silence le fait que l'élan donné se manifeste par